

Direction générale des services

Nouméa, le 08 OCT, 2021

Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie

Mél : virginie.guillo@gouv.nc

Tél. : 25.60.91

2021 - DRHFPNC - 79995

CIRCULAIRE

*A l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de services
et référents RH de la collectivité Nouvelle-Calédonie*

Objet : Organisation et mesures RH applicables durant la période de confinement adapté lié à la crise sanitaire Covid-19.

Dans le cadre de la décision du gouvernement d'adaptation du confinement à la situation épidémique actuelle de la Nouvelle-Calédonie, le plan de reprise des activités de la collectivité doit se mettre en place de manière progressive à compter du 11 octobre 2021.

Toutefois, afin que la reprise des agents soit organisée et réalisée dans des conditions sereines permettant à chaque agent d'être rassuré, j'ai décidé des mesures décrites ci-après.

I- La reprise du travail

La reprise du travail en présentiel devra être progressive à partir du lundi 11 octobre 2021 pour l'ensemble des agents titulaires et non-titulaires en poste au sein des directions et services de la Nouvelle-Calédonie.

Il convient de mettre en place au sein de vos directions et services un plan de reprise des activités de manière progressive et adaptée à la situation sanitaire et à vos effectifs disponibles. Un guide d'accompagnement à la mise en place d'une reprise des activités ainsi que des fiches ont été réalisées par la DRHFPNC afin de vous guider dans votre démarche.

Le télétravail restera à privilégier à chaque fois que cela est possible en fonction de votre organisation, du souhait des agents concernés et de leur situation de vulnérabilité déclarée.

La continuité de l'octroi de permissions exceptionnelles ou de congés de manière facilitée reste possible afin de permettre à chacun de s'organiser notamment pour garde d'enfants dont le retour dans les établissements scolaires se fait de manière progressive ou pour les personnes vulnérables.

A noter que les agents affectés à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 restent déchargés de leur activité principale jusqu'à la fin de leur mission et sont considérés en activité. Ainsi, pendant cette période exceptionnelle, ils exercent selon le planning qui leur a été fixé et ne réintègrent par leur service immédiatement.

Aussi, je vous rappelle que le tableau des situations RH doit être complété quotidiennement. Il permet de réaliser un suivi des situations individuelles des agents et d'être un registre pour identifier facilement les personnes présentes au sein de votre direction en cas de cas positif à la Covid-19.

Il appartient à chaque manager de vérifier la mise à jour actualisée de chaque situation individuelle. L'absence de situation régulière est considérée comme un abandon de poste.

II- Les mesures de protection des agents

Conformément aux préconisations des autorités sanitaires en la matière, je vous demande de mettre en applications les mesures nécessaires afin que le port du masque, la distanciation sociale, les règles d'hygiène et les gestes barrières puissent être respectés par l'ensemble des agents ainsi que du public accueilli. Il sera parfois nécessaire de repenser l'organisation habituelle de vos directions et services et leur fonctionnement.

Je vous demande également de rappeler à l'ensemble de vos agents les mesures individuelles et collectives à respecter.

En outre, je souhaite que chaque agent qui présenterait des symptômes évocateurs de Covid-19 soit invité à se rendre chez son médecin immédiatement après avoir prévenu son responsable hiérarchique.

Afin de mettre en œuvre ces actions, je préconise que le référent RH de vos directions ou services soit l'interlocuteur privilégié de vos agents et de la DRHFPNC sur l'ensemble des questions relatives aux mesures de prévention et de protection.

Je vous rappelle que le drive partagé DRHFPNC-Info-RH COVID 19 a été ouvert à la consultation de tous les agents de la collectivité. Vous y trouverez des fiches et guides pour vous aider à la mise en œuvre de ces mesures et à l'adaptation de votre organisation à la situation sanitaire.

Enfin, la DRHFPNC est à votre disposition pour vous fournir, en fonction des stocks progressivement disponibles, des masques en tissus lavables de type UNS1 qui peuvent être distribués à vos agents qui en feraient la demande.

Je compte sur chacun d'entre vous pour que la Nouvelle-Calédonie puisse reprendre progressivement l'ensemble de ses missions tout en adaptant son activité et son fonctionnement à la situation sanitaire actuelle.

La DRHFPNC reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre organisation adaptée.

Pour le Président du Gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation

Le Secrétaire général du Gouvernement par intérim

Léon WAMYTAN